

DIVISION D'ORLÉANS
CODEP-OLS-2010-006601

Orléans, le 10 février 2009

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de St-Laurent-des-Eaux
B.P. 42
41220 SAINT LAURENT NOUAN

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
St-Laurent A – INB n° 46 et 74
Inspection INS-2010-EDFSLA-0001 du 25 janvier 2010
« contrôle et essai périodique, maintenance, travaux, manutention et vieillissement »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006, une inspection courante a eu lieu le 25 janvier 2010 sur le thème « contrôle et essai périodique, maintenance, travaux, manutention et vieillissement ».

A la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 25 janvier 2010 avait pour objet de vérifier la mise en œuvre et le suivi, par l'exploitant des installations de Saint-Laurent A (SLA), des contrôles et essais périodiques imposés par les règles générales d'exploitation (RGE). Au travers de cette thématique, les inspecteurs ont également examiné la mise en œuvre des actions de maintenance et l'avancement de certains travaux, liés notamment au vieillissement des installations.

Les travaux de démantèlement à venir en 2010 seront essentiellement réalisés sur la tranche A2. Plusieurs expertises ont été diligentées par l'exploitant sur les installations nécessaires au bon déroulement des chantiers de démantèlement (ponts roulants, ventilation, cheminées, toitures...). En fonction des conclusions de ces expertises, plusieurs travaux de rénovation seront envisagés.

.../...

Lors de l'inspection, la mise en œuvre et le suivi des contrôles et essais périodiques, tout comme les actions de maintenance, sont apparus satisfaisants. Les inspecteurs ont également pu apprécier la bonne tenue du chantier de découpe des tuyauteries eau-vapeur et des bâches BCI de la tranche A2. En revanche, la gestion de certains déchets doit être améliorée.

A. Demandes d'actions correctives

Aire d'entreposage des déchets de très faible activité (TFA)

Dans l'attente de leur expédition au centre de stockage des déchets TFA situé dans le département de l'Aube, plusieurs déchets TFA sont entreposés sur une aire grillagée et fermée à clef, située sur l'ancienne aire de pompage de la centrale de Saint-Laurent A. L'exploitation de cette aire est régie par la note ELRLA/0600221ABPE du 6 février 2007.

Contrairement à ce que prévoit les consignes d'exploitation spécifiées dans cette note, les inspecteurs ont relevé :

- l'absence de cartographie à l'entrée de la zone considérée,
- l'absence d'un emballage double enveloppe (vinyle et bâche verte) autour du palonnier issu des travaux réalisés sur les silos,
- l'absence d'identification de trois déchets (lèchefritte, château de transport et opercule) également issus de ces travaux.

Demande A1 : je vous demande d'une part de mettre en conformité, dans les plus brefs délais, cet entreposage de déchets avec les consignes d'exploitation applicables et d'autre part de veiller, à l'avenir, au strict respect de ces consignes d'exploitation.

☺

Hall château de la tranche A2

Actuellement, le hall château de la tranche A2 accueille temporairement l'un des deux châteaux de transport provenant des silos. Ce château présente une contamination interne alpha. La présence de ce type de radio élément n'est pas indiquée sur l'emballage du château.

Demande A2 : je vous demande d'indiquer la présence d'une contamination interne alpha de ce château, par un affichage adapté à apposer sur l'emballage de ce dernier.

☺

Par ailleurs, dans ce même local, les inspecteurs ont découvert deux conteneurs d'eau, d'une capacité individuelle d'un mètre cube placés sur rétention et dont l'affichage indique une contamination potentielle au césium 137 (¹³⁷Cs). Il a été indiqué aux inspecteurs que ces eaux entreposées, depuis 2007, sont des eaux de condensation ou d'infiltration récupérées dans les rétentions des bâches K. En conséquence, elles ne devraient pas être contaminées.

.../...

Demande A3 : je vous demande de confirmer ou infirmer la contamination en ^{137}Cs de ces eaux.

Demande A4 : je vous demande, si la contamination en ^{137}Cs est confirmée, de mener les investigations nécessaires, afin d'en déterminer l'origine.

Demande A5 : je vous demande d'étudier l'élimination de ces eaux et de m'informer de la solution choisie.

∞

Suivi de la maintenance

Les maintenances préventives sont suivies au moyen du logiciel GIE (gestion informatique de l'entretien). Néanmoins, il convient de noter que ce logiciel recueillant les demandes d'intervention (DI) et générant les ordres d'intervention (OI) n'est pas équipé d'alerte ou d'alarme en cas de dépassement des dates d'intervention.

Afin de palier ce manque, l'exploitant organise hebdomadairement une réunion avec chaque chef de section. Les différents DI ou OI y sont passés en revue.

Néanmoins, les inspecteurs ont relevé une DI, relative à la maintenance du sas piscine tranche A1, dont la date d'exécution était échue depuis deux mois, sans que cela donne lieu à une demande d'action corrective de votre part.

Demande A6 : je vous demande donc d'améliorer le suivi de vos demandes d'intervention et de vos ordres d'intervention.

∞

B. Demandes de compléments d'information

Chantier de mise en coques des effluents des bâches K

Ce chantier, à la suite de difficultés techniques, a été interrompu en 2006. Lors de l'inspection, vous avez annoncé sa reprise en 2010, sans toutefois, indiquer aux inspecteurs le type d'autorisation envisagé.

Par ailleurs, la reprise des boues de la piscine tranche A2 et leur entreposage en attente de traitement dans une bache située à proximité du local MEC (Mise en Conteneur du Combustible irradié) constitue un chantier important (enjeux de dissémination de matières radioactives et de radioprotection des travailleurs) pour l'année 2010.

Demande B1 : je vous demande de m'indiquer le type d'autorisation envisagé pour ces deux chantiers et de me fournir les documents associés.

∞

.../...

Château présentant une contamination interne alpha :

Lors de l'assainissement des silos, vous avez découvert que l'un des deux châteaux de transport, initialement associés à l'installation, présentait une contamination interne alpha. Dans l'attente d'un traitement adéquat, ce château a été entreposé, à titre temporaire dans le hall château de la tranche A2. Actuellement, vous n'avez pas arrêté de solution de traitement de cette contamination. Néanmoins, vous avez l'intention de l'inclure aux opérations de démantèlement hors caisson de la tranche A2.

Demande B2 : je vous demande de me transmettre une étude de faisabilité, qui devra intégrer une démonstration de sûreté particulière à ce chantier.

☺

Conformité à l'arrêté ministériel modifié du 31 décembre 1999

Concernant la mise en conformité des installations aux prescriptions de l'arrêté ministériel modifié du 31 décembre 1999, les inspecteurs ont vérifié la gamme de contrôle des équipements contenant des liquides toxiques radioactifs, inflammables, corrosifs et explosifs (TRICE). En revanche, le compte-rendu d'essai n'étant pas finalisé, il n'a pu être consulté lors de l'inspection.

Demande B3 : je vous demande de me transmettre ce compte-rendu dès signature.

☺

C. Observations

C1 : lors de cette inspection, un inspecteur de l'ASN n'a pas pu accéder immédiatement à la zone contrôlée. Cette situation s'était déjà produite plusieurs fois en 2009. Il conviendra d'y remédier, afin de faciliter le déroulement des futures inspections du site.

☺

C2 : lors de l'inspection, il a été pris note de votre intention d'ajouter des puits de traitement de la zone polluée aux hydrocarbures. Ces travaux devront faire l'objet d'une déclaration préalable à l'ASN.

☺

C3 : les inspecteurs ont bien noté votre intention de remettre dans le tableau de suivi des contrôles et essais périodiques (CEP) ne relevant pas des règles générales d'exploitation (RGE), les CEP non RGE figurant par erreur dans le planning RGE.

☺

C4 : concernant les CEP, les inspecteurs ont bien noté votre volonté de mettre en cohérence, lors du basculement dans le nouveau référentiel, les règles générales de surveillance et d'entretien (RGSE) avec vos documents internes (notes, gammes, plannings, comptes-rendus...). De plus, vous avez aussi l'intention de clarifier la désignation de l'entité chargée de l'essai et l'intitulé de ces CEP, par une mise en cohérence des intitulés des CEP des RGSE avec les intitulés des plannings CEP.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'adjoint au Chef de la Division d'Orléans

Copies :

- ASN / DRD
- IRSN / DSU

Signé par : Xavier MANTIN